

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 juillet 2011

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 30'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.
- Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un décompte final des factures honorées et des actions ou des travaux réalisés. Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.

8. Conditions particulières pour les chauffages au bois

Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières
Chaudière <= 30 kW : forfait CHF 3'000.- Chaudière de 30 kW à 70 kW : forfait CHF 1'000.- + 100.-/kW Chaudière > 70 kW : forfait CHF 15'000.-		<ul style="list-style-type: none">• Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse.• Uniquement chauffages centraux avec réseau de distribution de chaleur.• Poêles d'appoint exclus.• Chaudières bicomcombustibles exclues.• Filtre à particule obligatoire.
Remplacement d'une chaudière à bois ou bicomcombustible 50% des montants ci-dessus. Maximum CHF 7'500.-.		<ul style="list-style-type: none">• Mise en service 12 mois au maximum après la décision.
Puissance maximale subventionnée: <ul style="list-style-type: none">• 70W/m² de SRE pour les bâtiments antérieurs à 1980• 50W/m² de SRE pour les bâtiments postérieurs à 1980	Eligible si bâtiment conforme au label Minergie	<ul style="list-style-type: none">• Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.-.

9. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées au Greffe communal, Place de l'Eglise 2, 1165 Allaman.
- **Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.**
- **Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet.** Il est recommandé d'attendre la décision de la Municipalité avant d'entreprendre tous travaux.
- **Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.**

10. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 1^{er} janvier 2012 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à fournir au Délégué à l'énergie et au développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :